



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 34727

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le nouveau régime fiscal applicable aux associations dans le cadre de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998. Pour permettre aux associations de se mettre en conformité avec ces nouvelles règles, la date d'entrée en vigueur, initialement applicable au 1er avril 1999, a été reportée au 1er janvier 2000. Force est de constater que les questionnaires adressés aux associations pour déterminer si elles doivent être assujetties aux impôts commerciaux sont particulièrement longs et complexes. Compte tenu des difficultés rencontrées et des délais impartis avant l'échéance du 1er janvier 2000, il lui demande de différer d'un an l'entrée en vigueur de cette instruction.

Texte de la réponse

L'instruction du 15 septembre 1998 a précisé et clarifié le régime fiscal applicable aux associations après une large consultation et des discussions approfondies avec les représentants du monde associatif. Un premier délai, expirant le 31 mars 1999, avait été initialement accordé aux associations pour se conformer à ces dispositions, le cas échéant. Lors des dernières assises nationales de la vie associative, il a été décidé que la date d'application de la circulaire serait reportée au 1er janvier 2000 afin de permettre aux organismes de prendre les dispositions utiles. Ce délai a été mis à profit pour assurer une information plus complète du monde associatif. De multiples initiatives ont été prises en ce sens tant au plan national qu'au plan départemental. En outre, de nouvelles dispositions allégeant et simplifiant le régime fiscal des associations ont été insérées dans le projet de loi de finances pour 2000. Il n'est donc pas souhaitable de reporter la date du 1er janvier 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34727

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5311

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6982